

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023 - 05

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION
AU LIEU-DIT « Le Plan »**

Le Maire de la commune de SAINT-NICOLAS LA CHAPELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL représentée par Monsieur MASSIMILIANO Milardi, domiciliée 15 Rue de l'Industrie 73460 FRONTENEX, en date du 13 février 2023 concernant des travaux pour le compte de Orange Alpes ;

Vu les travaux désignés : remplacement d'un poteau ;

Vu que les engins et les travaux auront une emprise sur la voie de circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1. Entre le 06 et le 17 mars 2023, la circulation au lieu dit Le Plan sera règlementée durant une journée.

Article 2. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise CONSTRUCTEL TP manuellement.

Article 3. L'affichage du présent arrêté sera effectué par l'entreprise CONSTRUCTUEL TP en amont, en aval et sur le lieu des travaux de façon claire et visible.

Article 4. M. le Commandant de gendarmerie d'Ugine et Mme Le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nicolas la Chapelle,
Le 23 février 2022.

Mme Le Maire,
Ghislaine JOLY

